

Paroles de femmes

" Il me dit que je suis folle... "

" Il est tellement gentil, personne ne peut me croire... "

" J'ai honte, jamais je ne pourrai le dire à ma famille... "

" C'est lui qui voulait un enfant, mais il ne supporte pas les cris du bébé. J'ai peur pour mes enfants... "

" Je suis vidée, je n'en peux plus, je voudrais que ça s'arrête... "



Des associations peuvent vous aider

Contactez-les

VIOLENCES CONJUGALES FEMMES INFOS SERVICE

Tél. : 01 40 33 80 60

La permanence vous orientera vers les associations spécialisées d'accueil et d'hébergement les plus proches de chez vous, notamment les associations de la Fédération nationale solidarité femmes.

SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS

Tél. : 0 800 05 95 95

(numéro vert).

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION DES FEMMES ET DES FAMILLES (CNIDFF) 7, rue du Jura 75013 Paris

Tél. : 01 43 31 12 34

À contacter pour obtenir les coordonnées des CIDF départementaux.

INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION (INAVEM) 4-14, rue Ferrus 75014 Paris

Tél. : 01 45 88 19 00

À contacter pour obtenir les coordonnées des associations départementales d'aide aux victimes.

En dehors de votre entourage proche, il existe des lieux d'accueil, d'écoute et d'information où vous trouverez le soutien nécessaire pour prendre une décision, préserver vos droits pour l'avenir et entamer les démarches utiles.

MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)

4, square St Irénée 75011 Paris

Tél. : 01 48 07 29 10

À contacter pour obtenir les coordonnées des associations départementales du MFPF.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE RÉINSERTION SOCIALE (FNARS)

76, rue du faubourg Saint-Denis
75010 Paris

Tél. : 01 48 01 82 00

À contacter pour obtenir les coordonnées des associations régionales membres de la FNARS.

Avec la collaboration de la Fédération nationale solidarité femmes

En cas de violence



brisez le silence

**VIOLENCES CONJUGALES
FEMMES INFOS SERVICE**

Tél : 01 40 33 80 60
3615 SOS FEMME



Vous subissez des violences au sein de votre couple...

Ces violences qui vous bouleversent sont devenues habituelles. Vous endurez des insultes répétées, des humiliations, des pressions psychologiques, des agressions physiques ou sexuelles. La violence a augmenté avec le temps. Vous connaissez la peur, les menaces, le sentiment de danger pour vous-même et pour vos enfants.

Vous n'avez plus de liens avec votre entourage (famille, amis, collègues, voisins). Vous n'osez pas vous confier.

Vous n'avez plus confiance en vous. Vous vous sentez coupable, responsable de l'échec de votre couple et de votre vie de famille, sans autonomie, peut-être sans moyens financiers.

... votre situation n'est pas unique

La violence conjugale est un fait de société inacceptable. Comme toute autre forme de violence à l'encontre des personnes, elle est punie par la loi.

Vous avez des droits à défendre

Si vous envisagez des poursuites judiciaires,

Vous devez porter plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou, par écrit, auprès du procureur de la République. Il est de votre intérêt de faire constater au plus vite, par un médecin, les violences dont vous avez été victime, mais l'absence de certificat médical n'empêche pas de porter plainte.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez faire établir une déclaration au commissariat (main courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires).

Dans tous les cas, vous pouvez faire établir :

- un certificat médical descriptif avec évaluation de l'incapacité totale de travail (ITT), même si vous n'avez pas d'activité professionnelle, afin de faire constater les traces de coups, les blessures, les traumatismes psychologiques ;
- des témoignages écrits de votre famille, d'amis, de voisins, qui devront être datés, signés et accompagnés d'une photocopie de leur pièce d'identité. Ces témoignages n'entraîneront pas de convocation au tribunal.

Si vous décidez de quitter le domicile conjugal

Que vous soyez mariée ou non, vous avez le droit de vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer ou un hôtel, et d'emmener vos enfants, même mineurs, avec vous.

N'oubliez pas d'emporter :

- les documents officiels : livret de famille, carte d'identité, carte de séjour...
- les documents importants : chèquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, factures...
- les éléments de preuve en votre possession : témoignages, récépissé du dépôt de plainte, date et numéro d'enregistrement de la déclaration de main courante, copie des ordonnances et jugements rendus, certificat médical...

En cas de violence : brisez le silence